



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 24260

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées à propos de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, dans le cadre de la réforme de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975. Plus de 200 000 personnes handicapées se trouvent toujours sans emploi, tandis que la complémentarité entre milieu protégé et milieu ordinaire n'est pas satisfaisante, faute de passerelles aménagées entre les deux secteurs. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre dans ce cadre, pour assurer l'égalité des chances entre les travailleurs handicapés et les autres catégories par l'élimination des discriminations. Il lui demande également la place qu'occupera le secteur dit « adapté » et plus particulièrement celui des ateliers protégés devenant des « entreprises adaptées » dans la réforme.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées est appelée sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées, et notamment sur les difficultés rencontrées par les travailleurs handicapés à intégrer le milieu ordinaire de travail. Les ateliers protégés, issus de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, ont été conçus comme des unités de production relevant d'une logique économique. Ils assument en outre une mission sociale spécifique, liée à l'emploi de 80 % de travailleurs handicapés au minimum. Ces personnes doivent trouver dans l'atelier protégé un lieu d'insertion professionnelle et, chaque fois que cela est possible, un lieu de préparation à l'intégration dans le milieu ordinaire de travail. Aidées par les pouvoirs publics, ces structures ont entrepris un effort de modernisation qui les rapproche de l'entreprise en termes de qualification de leurs salariés et de processus de production. Cette évolution est souhaitable. Elle renforce la diversité nécessaire du parcours vers l'emploi ordinaire des personnes handicapées. Comme ils le demandent, les ateliers protégés doivent constituer un secteur nouveau, le travail adapté, distinct du secteur protégé. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi pour l'égalité des droits des personnes handicapées, il sera proposé de faire évoluer ces structures vers un statut d'entreprise adaptée, leur reconnaissant une place spécifique mais entière dans le milieu du travail ordinaire. D'autre part, en ce qui concerne les travailleurs en CAT souhaitant évoluer vers le milieu ordinaire de travail, le projet de loi proposera un dispositif leur permettant d'accéder à un emploi au sein d'une entreprise tout en bénéficiant à la fois d'un appui de la part de leur établissement de travail protégé et de la garantie d'un droit à réintégrer celui-ci si cette tentative s'avérait infructueuse. Enfin, s'agissant de la lutte contre les discriminations, fondées notamment sur le handicap, ce principe figure d'ores et déjà dans la législation française pour ce qui concerne l'accès matériel et physique des personnes handicapées aux locaux et au poste de travail. En outre, la loi 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations est intervenue pour transposer la directive européenne du 27 novembre 2000 sur l'égalité de traitement en matière de travail et d'emploi. Cette directive comporte notamment une disposition générale concernant l'obligation pour l'employeur de procéder à des aménagements raisonnables. La transposition de cette disposition interviendra dans le cadre du projet de loi pour l'égalité des droits des personnes handicapées que le Gouvernement présentera au Parlement au cours du premier trimestre 2004. Elle contribuera ainsi à l'élimination des discriminations.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24260

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6888

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 714